

Pour une situation claire en matière de routes nationales

Fédération
infra
infra-suisse.ch

La Confédération doit autoriser sans délai, par préfinancement, la construction des tronçons du réseau des routes cantonales qui devraient tôt ou tard devenir propriété fédérale selon la proposition du gouvernement. C'est ce qu'exige une motion d'Urs Hany, conseiller national et membre du Comité de la Fédération Infra. Le Zurichois souhaite une situation claire pour les 19 tronçons partiels de routes. Le danger est trop grand de sorte que personne ne veut financer les projets nécessaires jusqu'à la réglementation définitive des futures compétences.

Le projet relatif à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales prévoit de transférer à la Confédération 19 tronçons routiers d'une longueur totale de 400 km, y compris leurs coûts d'entretien et d'exploitation, actuellement en possession des cantons. Depuis que l'intention de la Confédération est connue de réduire ses contributions aux routes cantonales au moment du transfert, les cantons se défendent avec véhémence contre le projet, considérant qu'une telle compensation n'est ni nécessaire ni légitime depuis la nouvelle péroration financière. Le Conseil fédéral craint des dépenses supplémentaires injustifiées. Tout manque de clarté aussi longtemps que la Confédération et les cantons ne s'accorderont pas sur la question de la compétence sur les 400 kilomètres de routes en question.

La Fédération Infra a identifié très tôt le problème

Au début de l'été 2008 déjà, la Fédération Infra a signalé publiquement cette problématique. Les cantons se confineront dans l'expectative quant à d'autres investissements dans les tronçons routiers, étant jusqu'ici partis du principe qu'ils ne leur appartiendront plus, tôt ou tard. On peut craindre le même raisonnement de la part de la Confédération. Si elle reprend comme proposé les 19 tronçons routiers dans le réseau des routes nationales, sans toutefois



Urs Hany: pour une situation claire en matière de routes nationales.

Photo: services du parlement

pouvoir réduire ses subventions aux cantons, 350 mio. de fr. lui manqueront pour l'exploitation, l'entretien et l'extension de ce réseau.

Pas d'entente en vue

Si les cantons et la Confédération ne parviennent pas rapidement à un accord, cela se répercutera négativement sur les dépenses des pouvoirs publics. Une perspective à long terme s'impose afin de maintenir la fonctionnalité de notre réseau routier. Si l'on néglige aujourd'hui l'entretien des routes, il n'en sera que plus coûteux demain. Hélas, les perspectives d'entente rapide sont décidément placées sous une mauvaise étoile. Et pourtant: une clarification rapide repose non seulement dans l'intérêt de la Confédération et des cantons; les usagers de la route et les

contribuables en profiteraient aussi. «Je pars du principe qu'un conflit de longue haleine entre la Confédération et les cantons retardera massivement l'exécution de tronçons de routes nationales», estime Urs Hany.

La motion Hany réglemente la phase transitoire

La récente intervention d'Urs Hany et des quelque 50 cosignataires crée la clarté requise. Jusqu'à la réglementation du financement entre la Confédération et les cantons, il faut donner sans délai le feu vert à la construction des tronçons de routes prêts à être réalisés par le biais d'un préfinancement de la Confédération. La mesure prévient de coûteuses failles dans l'entretien et l'aménagement et émet des signaux favorables en période de situation économique tendue. Des infrastructures de transport négligées pourraient un beau jour revenir fort chères à l'économie nationale suisse. ■

www.infra-suisse.ch

Nouvelle directive CFST sur l'amiante

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a adopté une nouvelle directive sur l'amiante. La devise en est simple: «Identifier l'amiante, apprécier la situation et agir correctement.»

La nouvelle directive «Amiante» de la CFST concerne la protection de l'ensemble des travailleurs exposés aux fibres d'amiante sur leur lieu de travail. Le domaine d'application de cette nouvelle directive aborde non seulement les mesures de protection en relation avec la manipulation d'amiante floqué ou des matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré, mais aussi la manipulation correcte de l'amiante fortement aggloméré dans les travaux souterrains ainsi que les situations dans lesquelles il faut s'attendre à des fibres d'amiante dans l'air ambiant des lieux de travail.

La nouvelle directive est disponible en téléchargement sous: www.ekas.ch (réf. 6503). ■